Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Service de l'Eau,
de l'Environnement et de la
Forêt

Beauvais, le 19 août 2010

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SOCIETE UCAC A CUIGNIERES ET ERQUINVILLERS

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

La société UCAC, dont le siège social est situé à Avrigny (60190), 77 route de Picardie, sollicite l'autorisation d'augmenter les capacités de stockage de céréales de son établissement sur les communes de Cuignières (60130) et d'Erquinvillers (60130), Chemin de la Folie.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du code de l'environnement. En application des articles L.122-1, R.122-1 et R.122-13 du code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement n'ayant pas rendu d'avis dans les deux mois suivant la réception du dossier de la société UCAC :

L'AVIS EST REPUTE FAVORABLE

Le présent avis est rendu public par voie électronique sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

Il est communiqué au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

Pour le directeur départemental des
Territoires et par délégation,
le responsable du service de l'Eau, de
l'Environnement et de la Forêt

Anne-Charlotte BREL